RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 12/11/2026
Arrêtés du Maire - Juin 2026

Arrêté du maire n° 2026.228

OBJET **Organisation de la Fête de la Musique 2026 – place de l'Église**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 portant sur les chapiteaux, tentes et structures, en particulier l'article CTS 31,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

Qu'il convient de veiller à la sécurité et au bon déroulement de la Fête de la Musique le 21 juin 2026 sur la place de l'Église à Chessy,

Que la vocation première de la Fête de la Musique est de privilégier l'expression musicale sous toutes ses formes,

Qu'à l'occasion de cette fête, la population est particulièrement nombreuse dans les rues de la ville et qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer le libre passage des véhicules des services de police de secours et de lutte contre l'incendie,

L'installation d'une scène musicale sur la place de l'Église pour cet évènement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.228

Arrête

Article 1er
La Fête de la Musique se déroulera sur la place de l'Église le 21 juin 2026 à partir de 18h00. L'utilisation d'une sonorisation sera autorisée à cette occasion.

Article 2
La diffusion sur la voie publique de musique amplifiée est autorisée sur la place de l'Église le 21 juin 2026 de 15h00 à 23h00.

Article 3
L'occupation du domaine public place de l'Église est autorisé temporairement du 21 juin 2026 à 7h00 au 22 juin 2026 à 02h00.

Article 4
Toute animation musicale sera susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5
Du 21 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 02h00, la circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

Rue Charles de Gaulle
L'axe sera fermé à la circulation des véhicules de la sortie du parking de la place Edmond Chartier jusqu'à l'intersection avec la rue de la Marne (sauf secours).
Une déviation sera mise en place par la rue de La Marne et par la rue Pierre Curie.

Rue Paul Laguesse
L'axe sera fermé à la circulation des véhicules du carrefour avec la rue Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la place Cécile Sabouraud (sauf secours).
Une déviation sera mise en place par la place Cécile Sabouraud.

Article 6
Deux places de stationnement seront neutralisées place Edmond Chartier, à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et de la rue Paul Laguesse le 21 juin 2026 à 7h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2026 à 02h00.

Article 7
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Arrêté du maire n° 2026.228

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le Service Événementiel de Chessy
- Le Service Culture de Chessy

Fait à Chessy, le 06 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.228

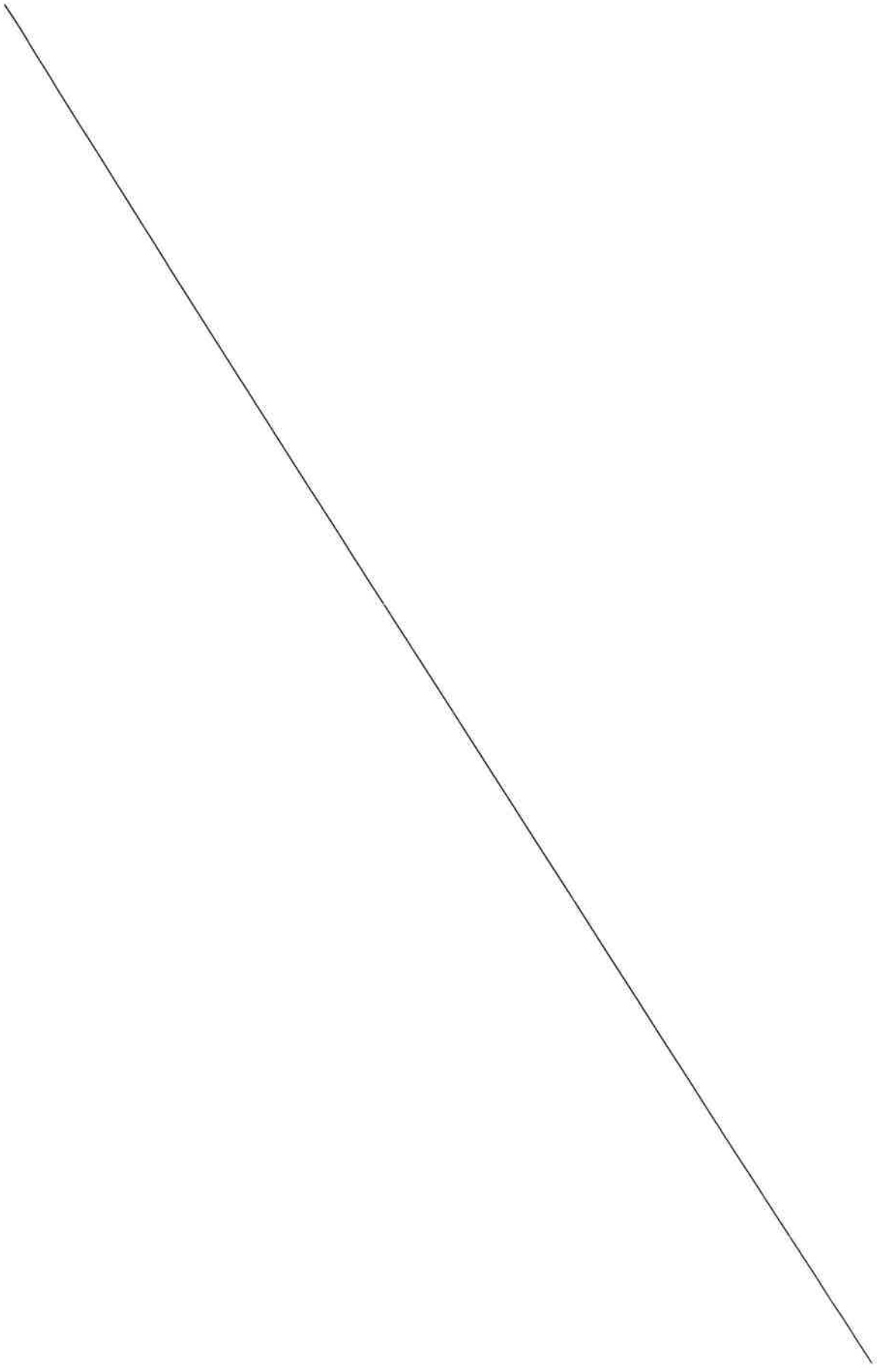

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.231

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000568 ZW [redacted]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 09/05/2026 par [redacted] domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé au sein d'un immeuble situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000568 ZW,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_231-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.231

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_231-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.232

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000545 0J, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 10/05/2026 par [redacted] domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000545 0J,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_232-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.232

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 2 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_232-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.233

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000394 4Q, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 13/05/2026 pa[redacted] domicilié[redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé[redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000394 4Q,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_233-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.233

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted]

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_233-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.234

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000570 2N, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 25/05/2026 par [redacted] domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000570 2N,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_234-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Arrêté du maire n° 2026.234

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_234-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.235

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000447 U0, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 27/05/2026 par [redacted] domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000447 U0,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_235-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.235

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_235-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.237

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000579 E3, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 30/05/2026 par [redacted], domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted],

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000579 E3,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_237-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.237

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 5 juin 2026

Le maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_237-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.238

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000575 5C, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine et Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 01/06/2026 par [redacted], domiciliée [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé [redacted],

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000575 5C,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260609-A_2026_238-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Arrêté du maire n° 2026.238

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 9 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues Dumont

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260609-A_2026_238-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.239

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000014 D7[redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par [redacted] domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000014 D7,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260609-A_2026_239-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.239

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 9 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260609-A_2026_239-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.240

OBJET — **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000457 1L [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000457 1L,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260609-A_2026_240-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.240

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 9 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260609-A_2026_240-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.241

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000582 5O, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par [redacted] domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000582 5O,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260610-A_2026_241-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Arrêté du maire n° 2026.241

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 10 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260610-A_2026_241-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.242

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de [redacted] dans le cadre d'un déménagement au n°9 place Octogonale à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1er
Le déménagement est prévu le 14 juin 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°55 rue d'Ariane.

Article 2
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3
Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Arrêté du maire n° 2026.242

Article 4
La circulation piétonne sera maintenue.
Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

Article 5
Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6
Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 05 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY 10 (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.243

OBJET **Nomination au conseil d'administration du Centre communal d'actions sociales de membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales**

Visas **Le Maire de Chessy,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

Vu la délibération n°2026-044 du conseil municipal du 5 juin 2026 fixant à 8 le nombre de membres représentant la Commune au Conseil 'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chessy ;

Vu l'arrêté n°2026-211 portant nomination au conseil d'administration du Centre communal d'actions sociales de membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

Vu la délibération n°2026-023 du conseil municipal du 17 avril 2026 désignant les membres élus au Conseil d'administration ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritives et familiales ;

les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Arrête **Article 1er**
L'arrêté n°2026-211 portant nomination au conseil d'administration du Centre communal d'actions sociales de membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales est abrogé.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_243-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.243

Article 2
Sont nommés membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Chessy, représentants d'associations caritatives et familiales :

- Madame BENDIAF, participant à des actions de développement social (Présidente du Club du Prieuré)
- Monsieur BOCHE, représentant des associations de personnes en situation de handicap (SICPRH)
- Madame DEGEORGES, représentante des personnes âgées et retraitées au niveau départemental (PAT)
- Madame FEDALI, représentante de l'UDAF
- Madame POURCHET, représentante des personnes âgées et retraitées de la commune
- Madame ROIGNAU, représentante des personnes âgées et retraitées de la commune
- Madame TARTARE, représentante des personnes âgées et retraitées de la commune
- Madame TOURBIER, représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Lions Club)

Article 3
Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées. Ampliation du présent arrêté sera transmis en Préfecture.

Article 5
La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chessy, le 8 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Le maire,
Cyril MARSAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260608-A_2026_243-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.244

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement rue des Quilles**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société SLTP pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'une armoire C4 rue des Quilles, à proximité du n°16, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 11 juin 2026 au 26 juin 2026.

Article 2
Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit des travaux, rue des Quilles.

Article 3
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Quatre places de stationnement **seront neutralisées par le pétitionnaire** au droit des travaux afin de permettre le stationnement des engins.

Arrêté du maire n° 2026.244

Article 4
Durant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à retirer les végétaux au droit des travaux afin de créer l'accès temporaire à l'emplacement et de permettre la mise en place de l'armoire.
Le pétitionnaire sera chargé de replanter les végétaux à l'identique après la fin des travaux.
Un constat avant et après travaux sera effectué par le service technique de la commune.

Article 5
Pendant les travaux, il est autorisé l'installation d'une aire de stockage des terres sur le domaine public rue des Quilles, au droit des travaux, qui sera matérialisée par des barrières.

Article 6
Durant les interventions, la circulation des véhicules restera possible.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 7
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 8
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que des déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 9
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 10
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.244

Article 11
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 12
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 09 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.244

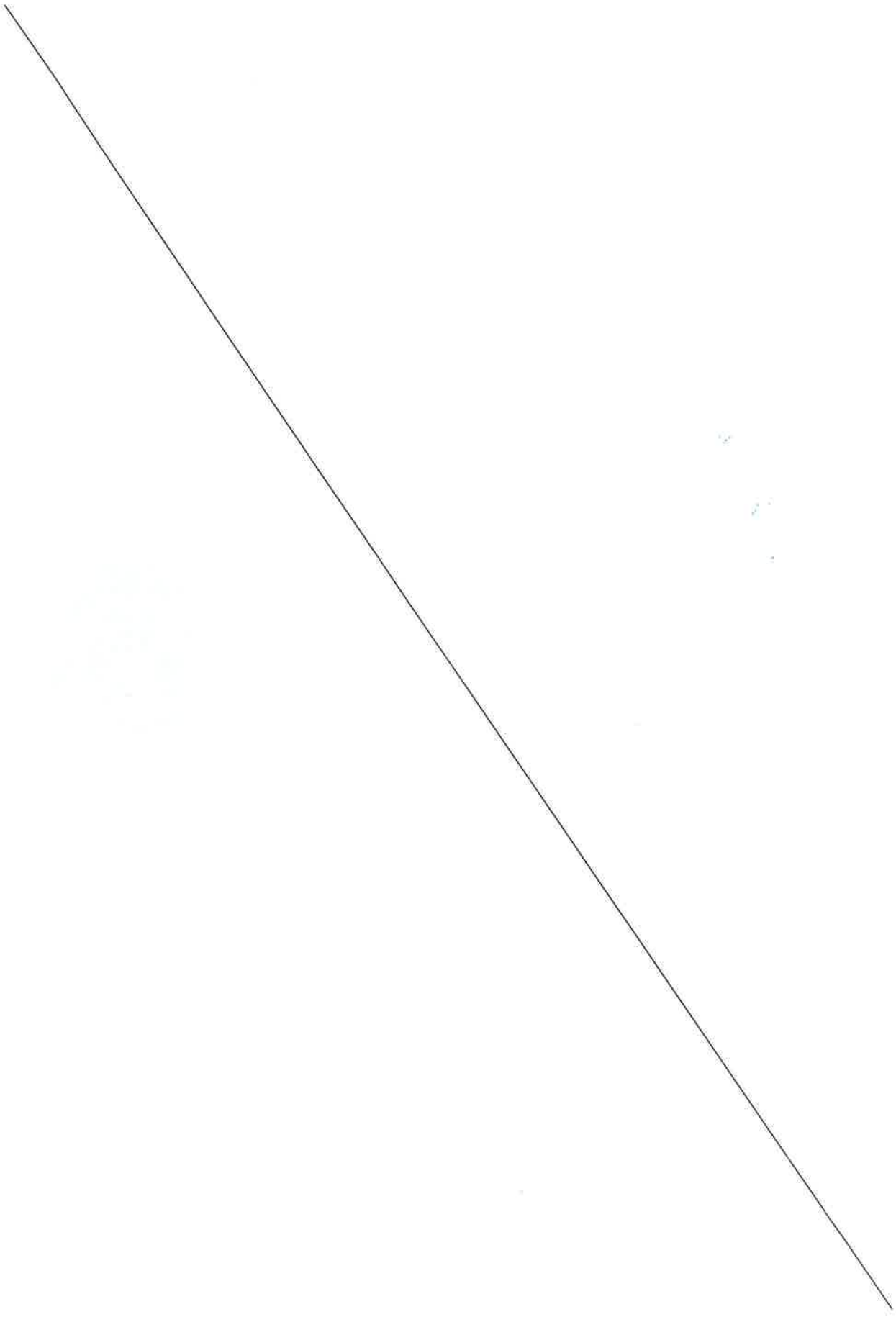

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.245

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue d'Orsonville**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la société LES DEMENAGEURS BRETONS dans le cadre d'un déménagement au n°6 rue d'Orsonville à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1er
Le déménagement est prévu le 10 juillet 2026. Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du n°6 rue d'Orsonville.

Article 2
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3
Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 4
La circulation piétonne sera maintenue. Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

Arrêté du maire n° 2026.245

Article 5
Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6
Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 09 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.246

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000581 YU [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY 11 (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000581 YU,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260610-A_2026_246-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.246

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 10 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260610-A_2026_246-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.247

OBJET

Neutralisation temporaire du stationnement - rue du Bois de Paris

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la société H2O dans le cadre de travaux de remplacement de la climatisation sur le toit du Groupe Scolaire Tournesol situé au n°4 rue du Bois de Paris, à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement pour la mise en place d'un camion grue.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 15 au 16 juin 2026.

Article 2
Durant les travaux, trois places de stationnement situées en face du n° 9 rue du Bois de Paris seront neutralisées afin de permettre le stationnement d'un camion grue.

Article 3
Les agents des services techniques seront chargés de la mise sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Arrêté du maire n° 2026.247

Article 4
Le service technique sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser, et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin des travaux.

Article 5
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Arrêté du maire n° 2026.247

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 10 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.247

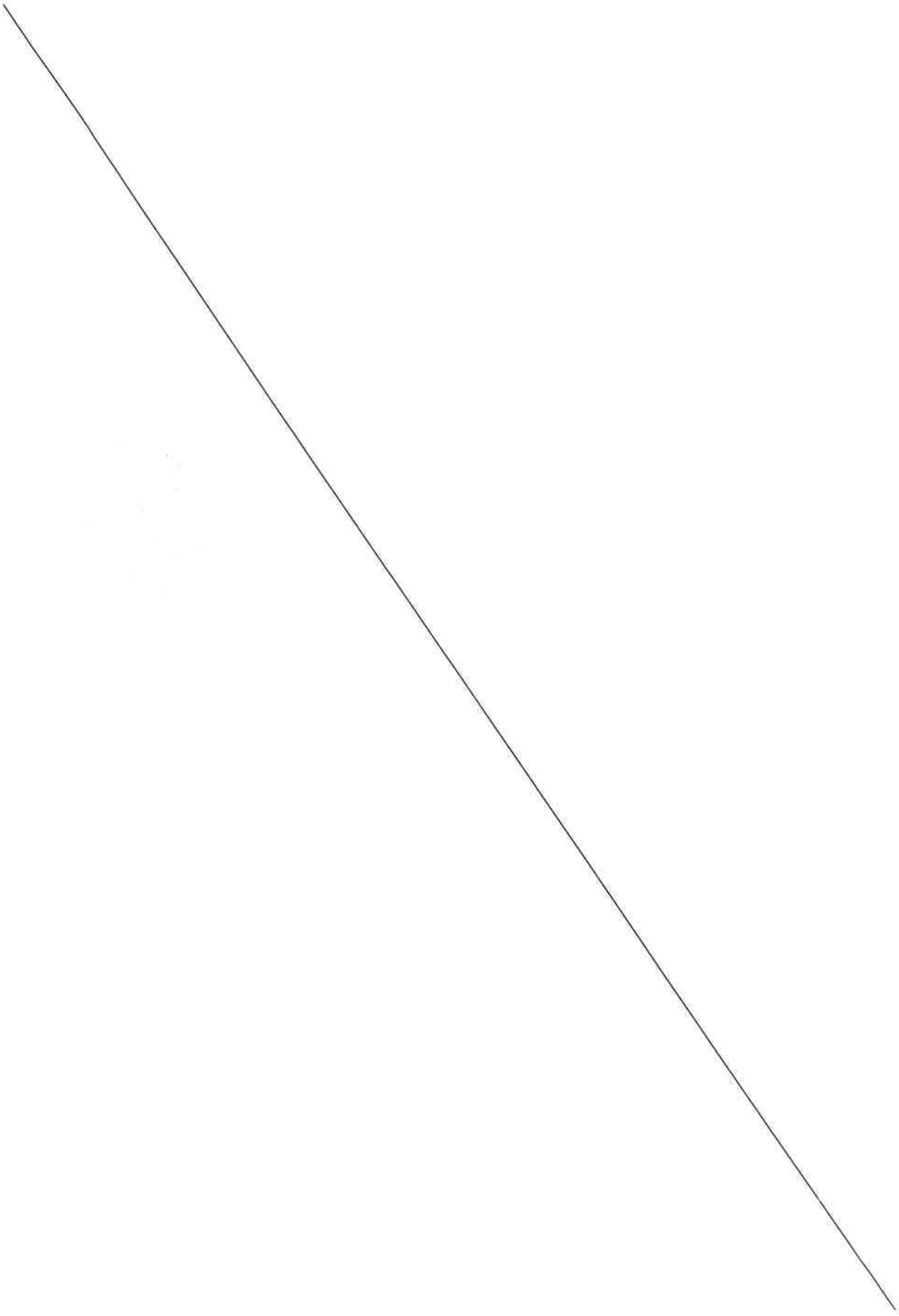

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.248

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement rue des Quilles

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2026.244

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal n°2026.244 en date du 09 juin 2026 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public rue des Quilles

Considérant

la nouvelle demande de la société SLTP pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'une armoire C4 rue des Quilles, à proximité du n°16, à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
L'arrêté municipal n°2026.244 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2
Les travaux sont prévus du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Arrêté du maire n° 2026.248

Article 3
Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit des travaux, rue des Quilles.

Article 4
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Quatre places de stationnement **seront neutralisées par le pétitionnaire** au droit des travaux afin de permettre le stationnement des engins.

Article 5
Durant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à retirer les végétaux au droit des travaux afin de créer l'accès temporaire à l'emplacement et de permettre la mise en place de l'armoire.
Le pétitionnaire sera chargé de replanter les végétaux à l'identique après la fin des travaux.
Un constat avant et après travaux sera effectué par le service technique de la commune.

Article 6
Pendant les travaux, il est autorisé l'installation d'une aire de stockage des terres sur le domaine public rue des Quilles, au droit des travaux, qui sera matérialisée par des barrières.

Article 7
Durant les interventions, la circulation des véhicules restera possible.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 8
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 9
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que des déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Arrêté du maire n° 2026.248

Article 10
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 11
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 12
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 13
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 10 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.248

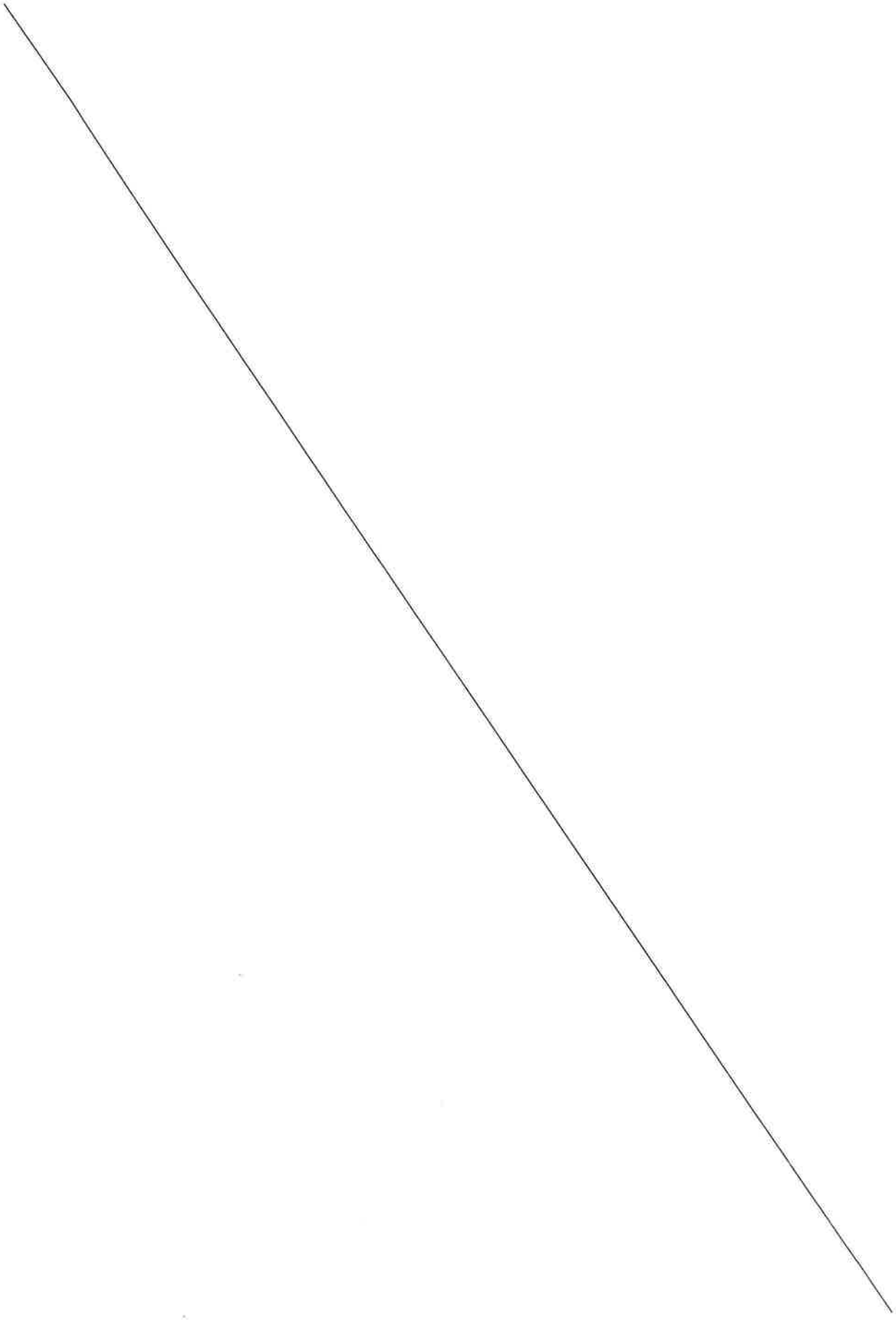

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.249

OBJET **Réglementation de la Fête des « Feux de la Saint-Jean 2026 » organisée par le Comité des Fêtes de Chessy – parc du Bicheret et rue du Château (tronçon à partir de la Promenade du Vieux Chêne jusqu'à l'entrée du Parking du Château de Chessy)**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu le règlement de gestion des voiries et espaces publics, appartenant au Val d'Europe Agglomération, du 20 mai 2003,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

Qu'il convient de veiller à la sécurité et au bon déroulement de la Fête des « Feux de la Saint-Jean » prévue le 27 juin 2026.

Que pour garantir la sécurité lors de l'organisation et du déroulement de la Fête des « Feux de la Saint-Jean », il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public au parc du Bicheret et rue du Château (tronçon à partir de la Promenade du Vieux Chêne jusqu'à l'entrée du Parking du Château de Chessy) et d'interdire temporairement la circulation des véhicules rue du Château à Chessy.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.249

Arrête

Article 1er
La Fête des « Feux de la Saint-Jean » organisée par le Comité des Fêtes de Chessy se déroulera du samedi 27 juin 2026 à 19h00 au dimanche 28 juin 2026 à 2h00.

Article 2
Durant la manifestation, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public parc du Bicheret à proximité de la rue du Château et de la rue du Château selon les conditions climatiques.

Article 3
La rue du Château sera interdite à la circulation automobile dans le cadre des Feux de la Saint-Jean, tronçon à partir de la Promenade du Vieux Chêne jusqu'à l'entrée du Parking du Château de Chessy, du vendredi 26 juin 2026 à 13h00 au lundi 29 juin 2026 à 12h00 (**sauf secours et personnel de Val d'Europe Agglomération**).

Article 4
Durant cet évènement, le comité des fêtes de Chessy sera autorisé :

- à installer une buvette avec un barnum léger, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires,
- à allumer un feu en respectant les mesures de sécurité,
- à organiser une soirée dansante avec l'installation d'une scène **(l'accès à la scène sera strictement interdit au public du vendredi 26 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus).**

Article 5
La vente et l'utilisation de pétards sont strictement interdites, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de verbalisation.

Article 7
Les Services Techniques de la commune de Chessy seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8
Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant le début de la règlementation.

Arrêté du maire n° 2026.249

Article 9
Monsieur le Commissaire de police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 11 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY
Seine-et-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.249

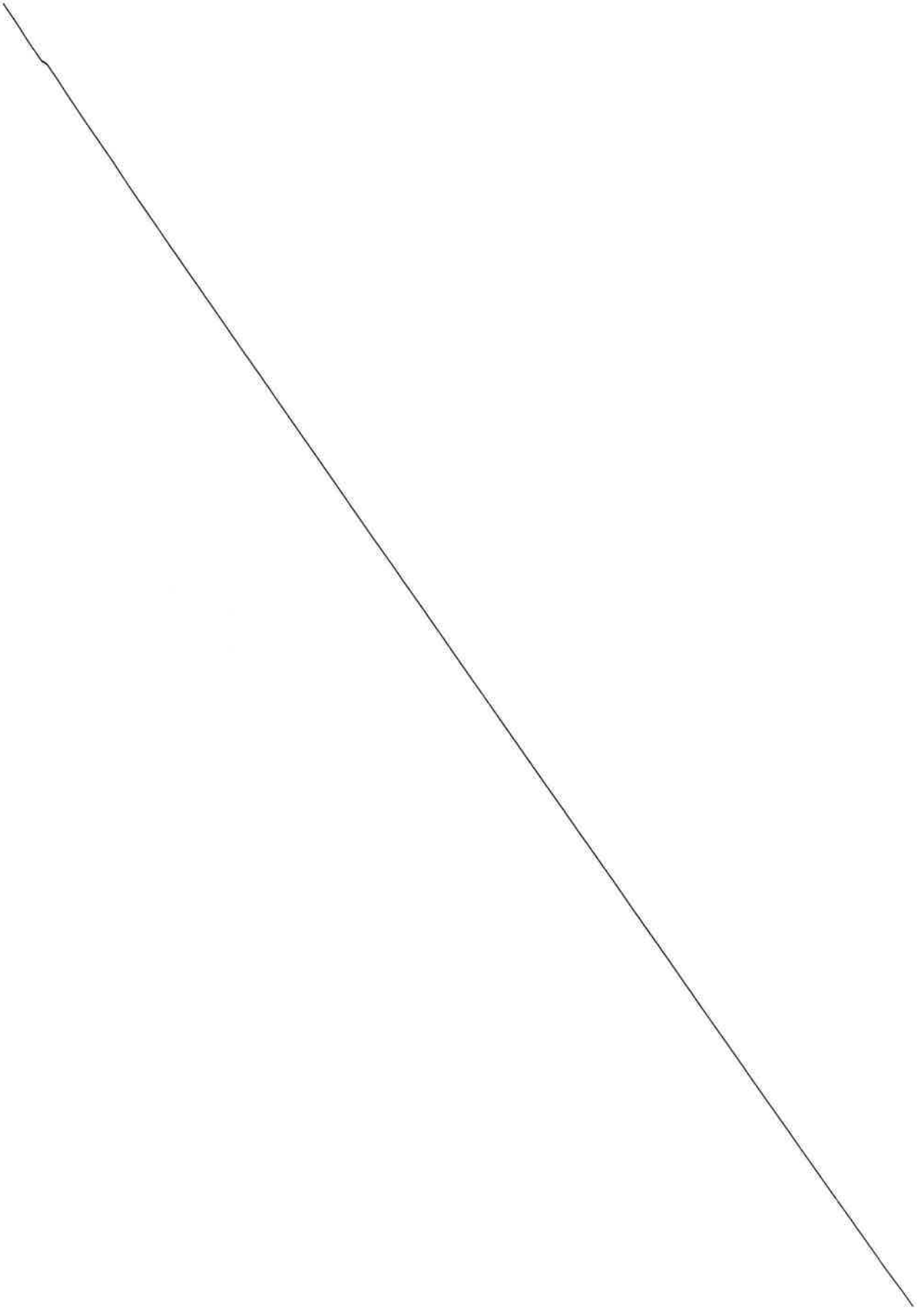

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.250

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – RNB RENOVATION NEUVE BATIMENTS – SALON DE COIFFURE « BENZ » - 29 avenue Thibaud de Champagne

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 27 février 2026, enregistrée n°077.111.26.00010

Vu le courrier de la Sous-commission Départementale d'Incendie et de Secours du 13 avril 2026 précisant la non-nécessité du passage en sous-commission ERP-IGH,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 05 mai 2026, affirmé par le procès-verbal, affaire n°07.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.250

Article 2
Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Le pétitionnaire devra respecter les conditions fixées par le SDIS de Seine et Marne en matière de sécurité.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés), ces deux arrêtés modifiés le 27 février 2019.
Les prescriptions d'accessibilité énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émise par la commission d'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé, devront être strictement respectées.

Article 3
Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. En en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5
Ampliation de la présente décision est transmise :
- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 11 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.251

OBJET

Occupation du domaine public et neutralisation temporaire du stationnement – rue Gédalge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de la société DL BATIMENT, pour le compte de la commune de Chessy, dans le cadre des travaux de l'extension de la crèche Les Trois Ours située au n°6 rue Gédalge à Chessy, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de neutraliser temporairement le stationnement pour les besoins du chantier.

Arrête

Article 1
La société DL BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public au 6 rue Gédalge du 22 juin 2026 au 31 août 2026.

Article 2
Pendant l'intervention, le stationnement sera neutralisé pour les besoins du chantier, au droit du n°6 rue Gédalge de l'escalier jusqu'au portail.

Article 3
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition et mise en place sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Arrêté du maire n° 2026.251

Article 4
Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 5
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation. En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 6
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 7
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 12 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.252

OBJET

Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – FABRICE CHUPIN – CABINET DE KINESITHERAPIE – LOT AF4A12 – BATIMENT « LE BUSSY » - 3 place Octogonale

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L122-3, R143-1 à R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 02 avril 2026, enregistrée n°077.111.26.00013

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 04 juin 2026 affirmé par le procès-verbal n°2026.11 Affaire n°7,

Vu le courrier de la sous-commission départementale d'accessibilité formulant un avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité au 15 juin 2026.

Arrête

Article 1er

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Arrêté du maire n° 2026.252

Article 2
Il convient de respecter les conditions suivantes en matière de sécurité et accessibilité :

Sécurité : Les prescriptions de sécurité incendie et panique énoncées sur le procès-verbal ci-joint, émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé devront strictement être respectées.

Accessibilité : Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés).

Article 3
Toute modification de l'aménagement intérieur de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. En en sera de même du changement de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5
Ampliation de la présente décision est transmise :
- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 15 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.253

OBJET

REFUS de l'autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SCI ABRICOT – LOT AF4A12 – BATIMENT « LE BUSSY » - SALLE DE CONFERENCE - 3 place Octogonale

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1, R143-47, R184-2 et R184-3,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 02 février 2026, enregistrée n°077.111.26.00005,

Vu la demande de pièces complémentaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 févier 2026,

Vu les pièces complémentaires réceptionnées en date du 09 mars 2026,

Vu l'**avis défavorable** de la sous-commission départementale pour la sécurité en date 21 mai 2026, affirmé par le procès-verbal n°2026.10 Affaire n°10.

Arrête

Article 1er
L'autorisation d'aménager pour le projet décrit dans la demande susvisée est **refusée**.

Article 2
Sous réserve des évolutions normatives qui pourraient intervenir entre la date de notification du présent arrêté et la date de dépôt d'un nouveau projet d'aménagement de l'établissement, le dit nouveau projet devra notamment respecter les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans le cadre de l'instruction de la demande aujourd'hui refusée et qui motivent pour partie le présent arrêté.

Arrêté du maire n° 2026.253

Article 3
Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

Article 4
Nonobstant le refus d'autorisation de travaux du présent arrêté, l'établissement concerné devra être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'il demeure exploité.
Tous les travaux, même ceux soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 5
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 6
Ampliation de la présente décision est transmise :
- Au Service Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- Au pétitionnaire

Fait à Chessy, le 15 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.254

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – rue Gédalge**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société DL BATIMENT dans le cadre de la réalisation d'une dalle béton concernant les travaux d'extension de la crèche Les Trois Ours situés rue Gédalge à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus le 13 juillet 2026 et le 15 juillet 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2
La rue Gédalge sera barrée à la circulation des véhicules les 13 et 15 juillet 2026 2026 de 8h00 à 12h00. La circulation sera rétablie à partir de 12h00 sur ces dates.
Les déviations seront mises en place par le pétitionnaire.

Arrêté du maire n° 2026.254

Article 3
Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur la chaussée rue Gédalge au droit de l'accès de la crèche Les Trois Ours.

Article 4
Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les riverains concernés devront déplacer leurs véhicules avant le début des travaux.

Article 5
La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, rue de Lagny, rue Charles de Gaulle, rue de la Marne et rue Gédalge.

Arrêté du maire n° 2026.254

Article 9
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 17 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.254

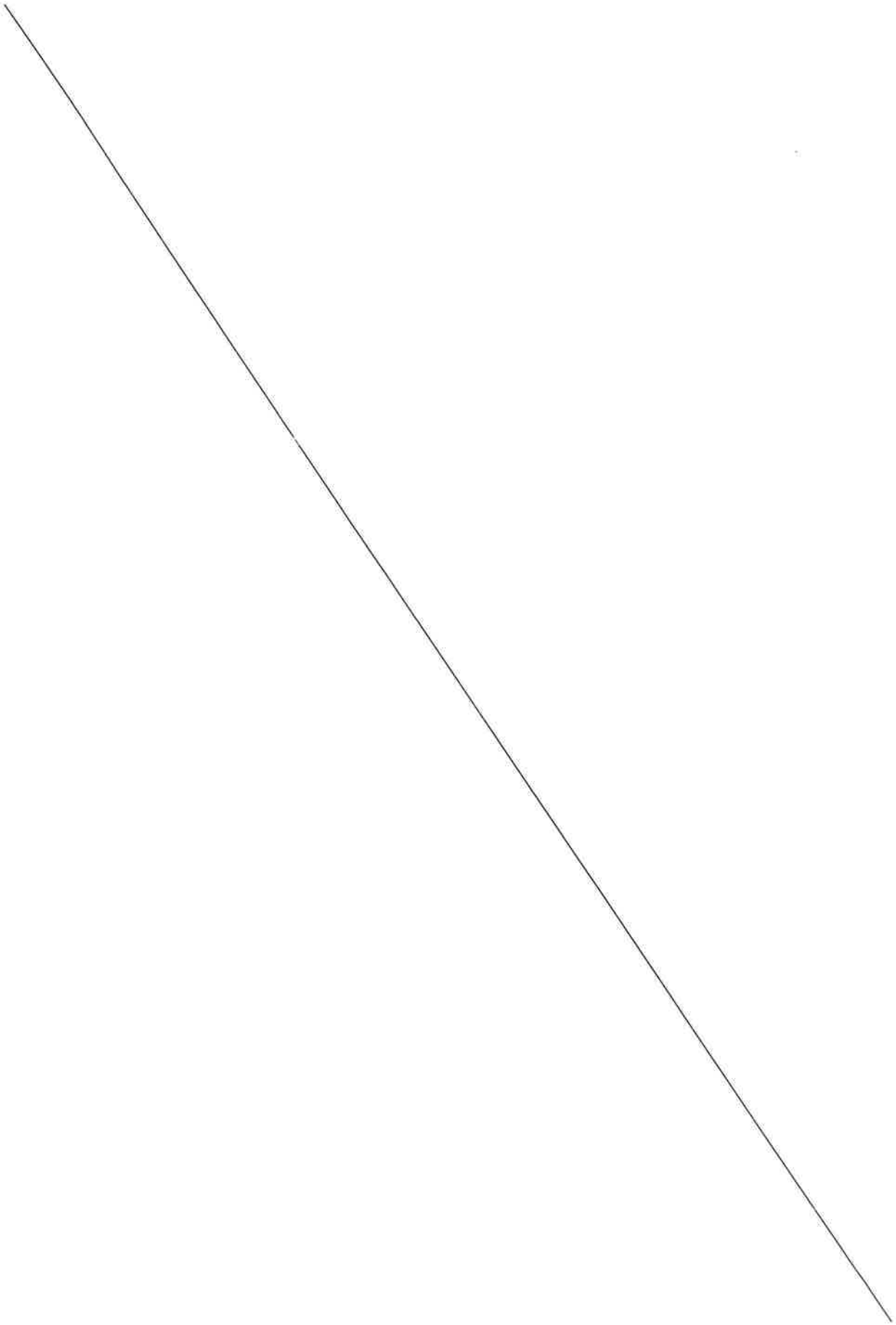

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.255

OBJET Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000224 CM, situé 4 rue de la Fontaine Rouge

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000224 CM,

Considérant Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.255

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_255-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.256

OBJET — **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000584 DL [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 12/06/2026 par [redacted] Athanase, domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000584 DL,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_256-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.256

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY
Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_256-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.257

OBJET

Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000588 O2, [redacted]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par [redacted], domiciliée [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme un appartement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000588 O2,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_257-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.257

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], un appartement, composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour une durée d'un an.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_257-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.258

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000105 GR, situé 11 rue du Pré [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY 11 (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par [redacted] et [redacted] domiciliés [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000105 GR,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_258-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.258

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le [redacted]
[redacted]
pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_258-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.259

OBJET — **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000449 HB, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000449 HB,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_259-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.259

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugue DUMONT

MAIRIE DE CHESSY 11 Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_259-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.260

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000589 AC, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000589 AC,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_260-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Arrêté du maire n° 2026.260

assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 19 juin 2026

Le maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260619-A_2026_260-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.261

OBJET **Délimitation – Parcelles cadastrées AB 25, AB 29, AB 30, AB 31 – Chemin des Meuniers**

Le Maire de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan d'alignement du Chemin des Meuniers,

Considérant

Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété sise Chemin des Meuniers cadastrée AB 25, AB 29, AB 30, AB 31 dressé par [redacted] géomètre-expert du cabinet SOGEFRA, en date du 17 juin 2026, annexé au présent arrêté,

Arrête

Article 1er

Les limites de propriété, objet du procès-verbal de délimitation, sont fixées suivant les segments définis entre les points 3 à 8 :

- Point 3 : Borne OGE rouge nouvelle,
- Point 4 : Borne OGE rouge nouvelle,
- Point 5 : clou d'arpentage,
- Point 6 : clou d'arpentage,
- Point 7 : clou d'arpentage,
- Point 8 : clou d'arpentage.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites de propriété et des sommets.

Article 2

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait, correspondant au haut du talus présent sur site avec un décalage d'environ 0,75m depuis le fil d'eau de la bordurette. La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260622-A_2026_261-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.261

Article 3
La délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public au droit de la voirie communale « Chemin des Meuniers ».
Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Riverain concerné
- [redacted] géomètre-expert, Cabinet SOGEFRA

Fait à Chessy, le 22 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme,

MAIRIE DE CHESSY 11 (Seine-et-Marne)

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260622-A_2026_261-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.262

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Pré Verson et rue d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société SPIE CITYNETWORKS et son sous-traitant la société AMK TP, dans le cadre de travaux de la mise en place de camérasde vidéoprotection au parc urbain, rue du Pré Verson à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 1er juillet au 03 juillet 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 17h00.

Article 2
Durant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, le trottoir et le parc urbain, rue du Pré Verson et rue d'Ariane.

Arrêté du maire n° 2026.262

Article 3
Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public avec une mini-pelle. Du géotextile sera installé au niveau des entrées du parc urbain afin de permettre l'entrée et la sortie de la mini-pelle.
Chaque zone d'intervention devra être sécurisé et le public tenu éloigné.
La mini-pelle devra uniquement emprunter les voies carrossables du parc urbain.
Un homme traffic sera présent afin de sécuriser et réguler la circulation des usagers lors des déplacements des engins de chantier.

Article 4
Durant les travaux, quatre places de stationnement seront neutralisés face au n°34 rue d'Ariane, côté parc urbain afin de permettre le stationnement des engins de chantier.

Article 5
Les agents des services techniques seront chargés de la mise sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 6
Un constat avant et après travaux sera effectué par le service technique de la commune avec le pétitionnaire.

Article 7
La circulation piétonne sera maintenue.
Le pétitionnaire devra prendre toutes mes mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons.

Article 8
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 9
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Arrêté du maire n° 2026.262

Article 10
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 11
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 12
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- EPAFRANCE
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 22 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.262

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.263

OBJET — **Pose de sept enseignes lumineuses à plat sur la façade – 2 place des Dariolles**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable, du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 22 juin 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0007 déposé le 14/04/2026 par la Société MARZOUK MELINA SARL, représentée par [redacted], demeurant [redacted],

L'objet de la demande : la pose de sept enseignes lumineuses à plat sur la façade, 2 place des Dariolles ;

Considérant les pièces complémentaires réceptionnées le 29/05/2026 ;

Arrête

Article 1
La pose de sept enseignes lumineuses à plat sur la façade, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

En applications des dispositions de l'article ZE 2-7 du règlement local de publicité intercommunal approuvé le 26/06/2024, « Quels que soient les horaires d'ouverture de l'établissement signalé, les enseignes lumineuses sont éteintes une heure après la cessation de l'activité de l'établissement et ne peuvent être rallumées qu'une heure avant la reprise de cette activité ».

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_263-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.263

Article 2
Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Article 3
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société MARZOUK MELINA SARL
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 24 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

L'Adjoint au Maire,
Chargé de l'Urbanisme

Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_263-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.264

OBJET — **Pose de quatre enseignes lumineuses à plat sur la façade – 26 place d'Ariane**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable, du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 22 juin 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0008 déposé le 15/04/2026 par la Société ICHIBA MENRA CHESSY, représentée par [redacted] demeurant [redacted]

L'objet de la demande : la pose de quatre enseignes lumineuses à plat sur la façade, 26 place d'Ariane ;

Considérant les pièces complémentaires réceptionnées le 01/06/2026 ;

Arrête

Article 1
La pose de quatre enseignes lumineuses à plat sur la façade, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

Article 2
Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_264-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.264

Article 3
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société ICHIBA MENRA CHESSY
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 24 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

L'Adjoint au Maire,
Chargé de l'Urbanisme

Hugues DUMONT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_264-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.265

OBJET — Pose d'une enseigne non lumineuse à plat sur la façade – 7 avenue Hergé

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-24, ainsi que ces décrets d'application,

Vu le règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et pré enseignes approuvé le 26/06/2024,

Vu l'avis favorable du Président de Val d'Europe Agglomération en date du 24 juin 2026.

Considérant

Le dossier N°AP 077 111 26 0010 déposé le 10/06/2026 par la Société TD SYNNEX CAPITAL France SASU, représentée par [redacted], demeurant [redacted],

L'objet de la demande : la pose d'une enseigne non lumineuse à plat sur la façade, 7 avenue Hergé ;

Arrête

Article 1
La pose d'une enseigne non lumineuse à plat sur la façade, peut être réalisée conformément au dossier susvisé.

Article 2
Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_265-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.265

Article 3
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Société TD SYNNEC CAPITAL FRANCE
- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le président de Val d'Europe Agglomération,
- La police municipale de Chessy

Fait à Chessy, le 24 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).

L'Adjoint au Maire,
Chargé de l'Urbanisme

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_265-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.266

OBJET **Délimitation – Parcelle cadastrée AD 666 – Chemin des Reneuves – Chemin du Pré de la Fontaine**

Le Maire de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan d'alignement du Chemin du Pré de la Fontaine,

Vu le plan d'alignement du Chemin des Reneuves

Considérant

Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété sise 31 Chemin des Reneuves cadastrée AD 666 dressé par [redacted], géomètre-expert du cabinet SOGEFRA, en date du 23 juin 2026, annexé au présent arrêté,

Arrête

Article 1er

Les limites de propriété, objet du procès-verbal de délimitation, sont fixées suivant les segments définis entre les points 5,6,7 et 1 :

- Point 5 : Angle Est du pilier existant,
- Point 6 : Nouveau clou,
- Point 7 : Nouveau clou,
- Point 1 : Nouveau clou,

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites de propriété et des sommets.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_266-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.266

Article 2
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait :

- Point 8 : Marque peinture nouvelle
- Point 9 : Parement Est de la clôture rigide existante
- Point 10 : Parement Est de la clôture rigide existante
- Point 11 : Parement Est de la clôture rigide existante
- Point 12 : Parement Est de la clôture rigide existante

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Article 3
La délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public au droit des voiries communales « Chemin des Reneuves et Chemin du Pré de la Fontaine ».
Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Riverains concernés
- [redacted], géomètre-expert, Cabinet SOGEFRA

Fait à Chessy, le 24 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 11

Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260624-A_2026_266-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.267

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – Chemin des Pastenottes**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société UGS dans le cadre de travaux de raccordement de la fibre optique au n°3 chemin des Pastenottes à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 06 juillet 2026 au 07 juillet 2026.

Article 2
Durant les interventions, la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide **d'alternats manuels** au droit des travaux.
un homme trafic sera présent pour sécuriser et réguler la circulation.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La circulation des véhicules sera maintenue en permanence sur l'une des deux voies de circulation.
La largeur de voie maintenue sera de 3,20 mètres afin de permettre le passage des camions de secours, de la collecte des déchets.

Arrêté du maire n° 2026.267

Article 3
Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public au droit des travaux chemin des Pastenottes.

Article 4
Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5
La circulation piétonne sera interdite et déviée afin de garantir le passage et la sécurité des piétons.
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, route de Jablines, chemin des Reneuves, chemin du Pré de la Fontaine, rue des Coulommières, allée Jean de la Fontaine et chemin des Pastenottes.

Article 9
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Arrêté du maire n° 2026.267

Article 10
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 25 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY 10 (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.267

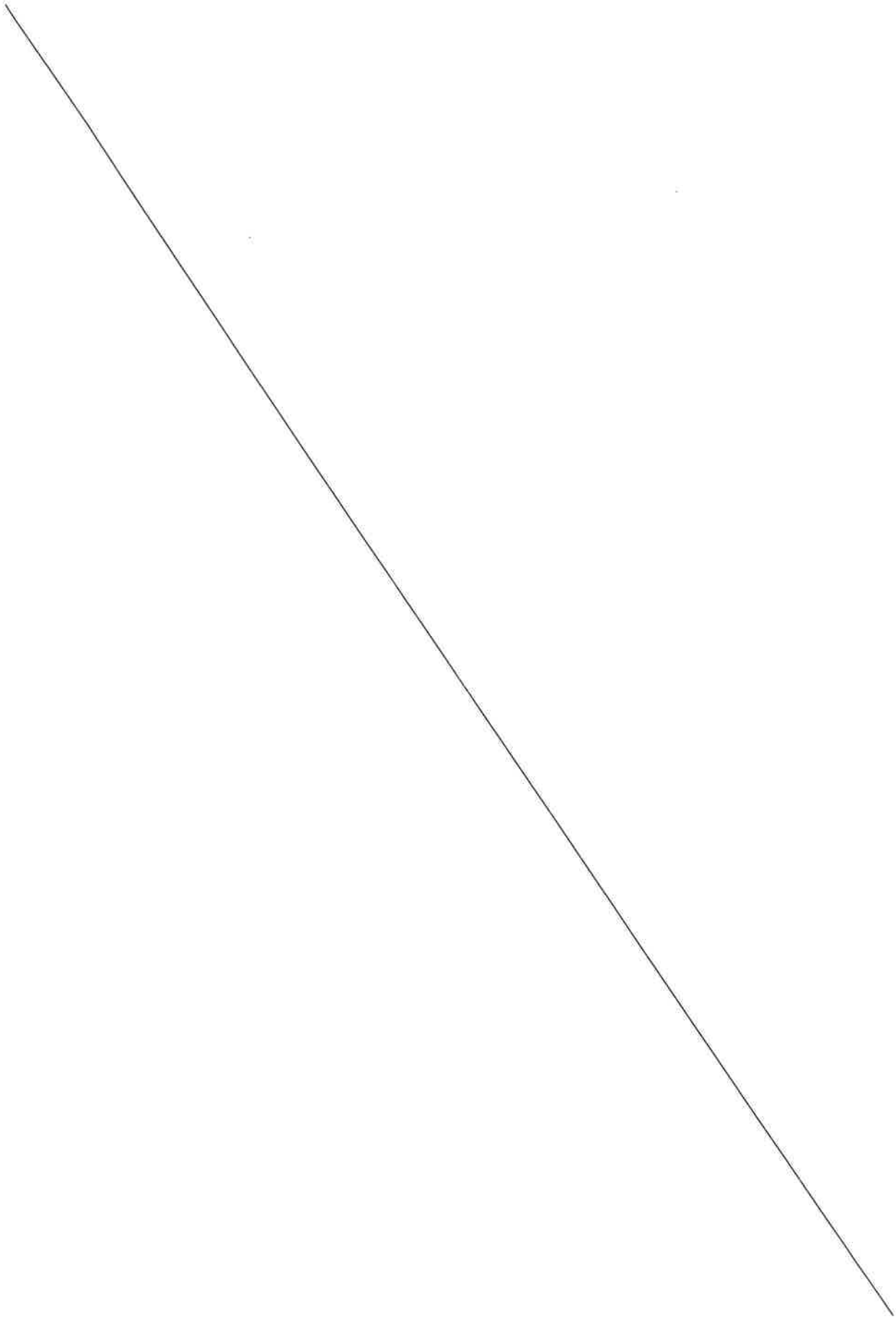

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.268

OBJET **Modification temporaire de la circulation et du stationnement – route de Chalifert**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant la demande de la société ENSIO pour le compte de FREE dans le cadre de travaux concernant la création d'un réseau TELECOM situé en face du n°8 route de Chalifert à Chessy, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1er
Les travaux sont prévus du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Article 2
Durant l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public sur l'accotement, sur le trottoir et en demi-chaussée, au droit des travaux route de Chalifert. Le camion benne du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur le domaine public en demi-chaussée.

Arrêté du maire n° 2026.268

Article 3
Durant les travaux, la circulation des véhicules route de Chalifert, au droit des travaux, sera modifiée comme suit :

- la circulation sera mise en circulation alternée à l'aide d'alternat de feux tricolores et/ou manuels et homme trafic, la circulation automobile sera maintenue en permanence sur les deux voies de circulation ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4
Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 5
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 6
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que les déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Le pétitionnaire est autorisé à accéder sur la commune avec des véhicules de plus de 9 tonnes.
Les voies portant dérogation sur lesquelles les véhicules sont autorisés à circuler pour arriver au lieu de l'intervention et repartir sont : avenue Thibaud de Champagne, route de Jablines et route de Chalifert.

Arrêté du maire n° 2026.268

Article 9
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 10
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 11
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 25 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.268

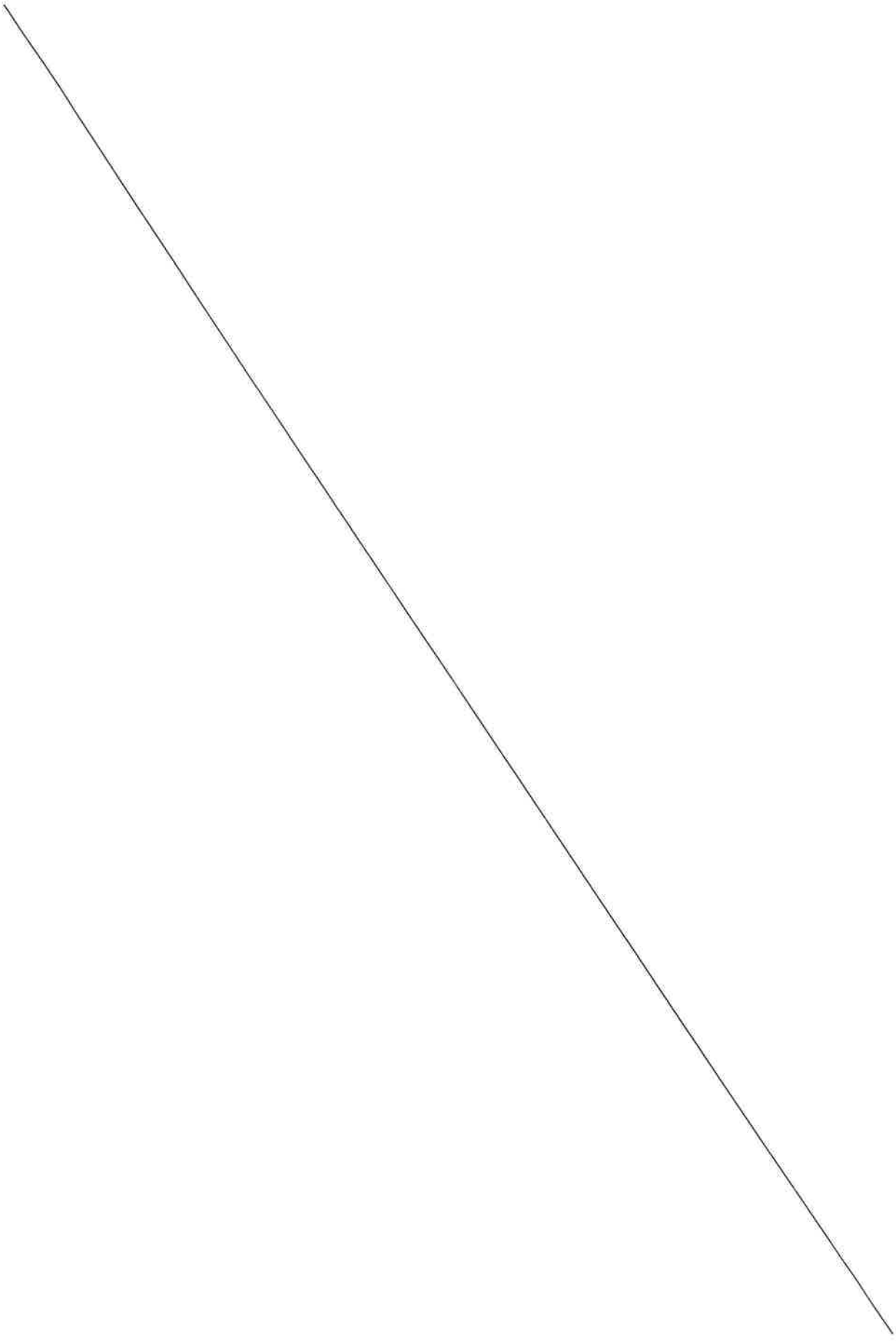

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.269

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000281 JN, situé [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY 11 (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 20/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 1 pièce, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000281 JN,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_269-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.269

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 1 pièce, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_269-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.270

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000169 O6, situé [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 21/06/2026 par [redacted] domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000169 O6,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_270-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.270

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré [redacted] pour une durée d'un an.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_270-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.271

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000456 WF, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par [redacted], domiciliée [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000456 WF,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_271-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.271

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_271-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.272

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000070 GK, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par [redacted] domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'une maison individuelle composée de 4 pièces, située [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000070 GK,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_272-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.272

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] la totalité d'une maison individuelle composé de 4 pièces, enregistr[redacted] [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_272-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.273

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000461 7J, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par [redacted], domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 2 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000461 7J,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_273-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.273

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 2 pièces, enregistré s[redacted]s, [redacted] pour **une durée d'un an**.

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_273-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.274

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000361 UI, s[redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par [redacted] domicilié [redacted] en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 4 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000361 UI,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_274-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.274

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted], pour le logement composé de 4 pièces, enregistré [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_274-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.275

OBJET **Autorisation de changement d'usage pour une durée d'un an pour le logement enregistré sous le N°77111 000435 AB, [redacted]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°2023.12.05 en date du 14 décembre 2023 portant l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Vu le règlement de la commune de Chessy fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage temporaire et de droit commun des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée,

Vu la demande présentée le 25/06/2026 par [redacted] domicilié [redacted], en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement composé de 3 pièces, situé [redacted]

Vu l'enregistrement du meublé de tourisme sous le N° 77111 000435 AB,

Considérant

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_275-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.275

de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Arrête

Article 1er
L'autorisation de changement d'usage temporaire préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé, est accordée à [redacted] pour le logement composé de 3 pièces, enregistré sous le N°77111 000435 AB, situé [redacted] pour **une durée d'un an.**

Article 2
La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3
A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Article 5
Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Au demandeur
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Maire-adjoint
En charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie
Hugues DUMONT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260629-A_2026_275-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.276

OBJET **Lutte contre les nuisances sonores émanant des terrasses d'établissement recevant du public.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 1336-5, R. 1336-6, R. 1336-7 et R. 1336-8 relatifs aux bruits de voisinage ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement applicable sur le territoire communal ;

Considérant

que la commune de Chessy est dotée de plusieurs établissements de restauration et de débit de boissons exploitant des terrasses ouvertes sur la voie publique ou à proximité immédiate de zones résidentielles ;

que les services de la police municipale ont enregistré plusieurs signalements relatifs à des nuisances sonores nocturnes imputables à l'exploitation de ces terrasses ;

que ces nuisances, résultant notamment de l'usage d'équipements de diffusion sonore amplifiée et de rassemblements bruyants, portent atteinte à la tranquillité publique et au repos des riverains, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique ;

qu'il appartient au maire, en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser ces atteintes à la tranquillité publique ;

que les mesures ci-après sont strictement proportionnées aux nuisances constatées et adaptées aux circonstances locales particulières de la commune ;

Arrête

Article 1er — Champ d'application
Le présent arrêté s'applique à tout exploitant d'un établissement recevant du public (café, bar, restaurant, débit de boissons ou tout autre commerce

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260701-A_2026_276-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

assimilé) disposant d'une terrasse ouverte, d'une installation de plein air ou de tout espace extérieur accessible à la clientèle, situé sur le territoire de la commune de Chessy.

Article 2 — Interdictions relatives aux équipements sonores
Il est interdit aux exploitants mentionnés à l'article 1er de faire usage, sur leurs terrasses extérieures ou espaces extérieurs accessibles à la clientèle, de tout dispositif de diffusion ou d'amplification sonore, notamment :

- les appareils de sonorisation et enceintes acoustiques ;
- les instruments de musique ;
- les téléviseurs, radios, bornes audios ou tout autre appareil de reproduction sonore dirigé vers l'extérieur.

Il est également interdit d'y organiser toute animation sonore (concerts, DJ, spectacle vivant), quelle qu'en soit la forme. Ces interdictions s'appliquent sur l'intégralité de la période d'exploitation de la terrasse.

Article 3 — Horaires d'exploitation des terrasses
Les terrasses extérieures et espaces extérieurs accessibles à la clientèle sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Du dimanche au jeudi : l'exploitation de la terrasse doit cesser au plus tard à 22h00. Toute présence de clientèle sur la terrasse et tout bruit audible depuis les habitations voisines doivent avoir pris fin à cette heure.
- Les vendredis, samedis et veilles de jours fériés : l'exploitation de la terrasse doit cesser au plus tard à 22h30

Au-delà de ces horaires, la terrasse doit être vidée de toute clientèle et le mobilier extérieur rangé. Toute diffusion sonore amplifiée est interdite dès 22h00, y compris en période estivale.

Article 4 — Obligations des exploitants
Les exploitants concernés sont tenus :
1. De veiller à ce que l'usage de leur terrasse ne génère aucun bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions de l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique ;
2. De s'assurer que leur clientèle respecte un niveau sonore compatible avec la tranquillité du voisinage sur l'emprise de la terrasse et à la sortie immédiate de l'établissement ;
3. D'informer leur clientèle des présentes prescriptions et des horaires de fermeture de terrasse.

Les exploitants ne peuvent être tenus responsables des comportements de tiers indépendants de leur clientèle se trouvant sur la voie publique.

Article 5 — Sanctions
Toute violation des dispositions du présent arrêté expose son auteur aux sanctions pénales prévues pour les contraventions de la 2ème classe en

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260701-A_2026_276-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Arrêté du maire n° 2026.276

application de l'article R. 610-5 du Code pénal, soit une amende dont le montant maximal est fixé à 150 euros.

Les infractions constatées aux dispositions relatives aux bruits de voisinage pourront également donner lieu à des poursuites sur le fondement des articles R. 1336-5 et suivants du Code de la santé publique.

En cas de trouble grave à l'ordre public ou de manquements réitérés de nature à compromettre la tranquillité publique, le maire pourra saisir le préfet aux fins de fermeture administrative temporaire de l'établissement concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique.

Article 6 — Affichage et information

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à chaque exploitant d'établissement recevant du public disposant d'une terrasse sur le territoire communal. Les exploitants sont tenus d'afficher le présent arrêté en un endroit visible de la clientèle.
Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de son affichage en mairie.

Article 7 — Exécution
Le Directeur général des services de la commune de Chessy et le responsable de la police municipale de Chessy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M le responsable de la police municipale de Chessy ;
- M. le commissaire du commissariat de Chessy ;
- M. le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Chessy, le 29 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260701-A_2026_276-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.277

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – rue du Clos Girard**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de [redacted] dans le cadre d'un déménagement au n°10 rue du Clos Girard à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1er
Le déménagement est prévu le 18 juillet 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°10 rue du Clos Girard.

Article 2
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3
Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 4
La circulation piétonne sera maintenue.
Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.277

Article 5
Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6
Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026. 278

OBJET **Neutralisation temporaire du stationnement pour un déménagement – chemin des Bouillants**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Considérant

La demande de [redacted] dans le cadre d'un déménagement au n°8 chemin des Bouillants à Chessy, il y a lieu de neutraliser temporairement le stationnement.

Arrête

Article 1er
Le déménagement est prévu le 18 juillet 2026. Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du n°8 chemin des Bouillants.

Article 2
Les agents des services techniques seront chargés de la mise à disposition sur le trottoir des barrières de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté 48 heures avant le début de la réglementation.

Article 3
Le pétitionnaire sera chargé de l'installation des barrières sur les places de stationnement à neutraliser et regroupera ensuite les barrières sur le trottoir à la fin du déménagement.

Article 4
La circulation piétonne sera maintenue.
Le pétitionnaire devra emprunter avec vigilance le trottoir afin de ne pas occasionner d'incident et de gêne pour les usagers.

Arrêté du maire n° 2026. 278277

Article 5
Le pétitionnaire sera chargé de la signalisation réglementaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.

Article 6
Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son déménagement.

Article 7
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 8
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 9
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la police municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART

MAIRIE DE CHESSY
Seine-et-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Arrêté du maire n° 2026.279

OBJET

Modification temporaire de la circulation et du stationnement rue des Quilles

Prolongation de l'arrêté municipal n°2026.248

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la route et ses textes d'application,

Vu le Code pénal et ses textes d'application, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2025.399 en date du 1er décembre 2025, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2026.136 en date du 24 mars 2026, portant sur la délégation de signature du Maire à M. Antoine POUPART, 1er Adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal n°2026.248 en date du 10 juin 2026 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public rue des Quilles

Considérant

la demande de la société SLTP pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'une armoire C4 rue des Quilles, à proximité du n°16, à Chessy, il y a lieu de prolonger la modification temporaire de la circulation et du stationnement.

Arrête

Article 1er

L'arrêté municipal n° 2026.248 du 10 juin 2026 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public rue des Quilles concernant des travaux initialement prévus du 22 juin au 10 juillet 2026, **est prolongé jusqu'au 24 juillet 2026.**

Arrêté du maire n° 2026.279

Article 2
Pendant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit des travaux, rue des Quilles.

Article 4
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Quatre places de stationnement **seront neutralisées par le pétitionnaire** au droit des travaux afin de permettre le stationnement des engins.

Article 5
Durant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à retirer les végétaux au droit des travaux afin de créer l'accès temporaire à l'emplacement et de permettre la mise en place de l'armoire.
Le pétitionnaire sera chargé de replanter les végétaux à l'identique après la fin des travaux.
Un constat avant et après travaux sera effectué par le service technique de la commune.

Article 6
Pendant les travaux, il est autorisé l'installation d'une aire de stockage des terres sur le domaine public rue des Quilles, au droit des travaux, qui sera matérialisée par des barrières.

Article 7
Durant les interventions, la circulation des véhicules restera possible.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 8
Afin de garantir le passage et la sécurité des piétons, **la circulation piétonne sera interdite et déviée.**
La déviation mise en place devra laisser une largeur de voie suffisante afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Article 9
Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place l'ensemble de la signalisation réglementaire concerné par les articles précités ainsi que des déviations conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation et prescription et huitième partie, signalisation temporaire) **et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des usagers.**

Arrêté du maire n° 2026.279

Article 10
Le pétitionnaire est responsable de toute dégradation causée sur le domaine public, il est donc tenu au maintien en état ou à la remise en état des lieux, à la commodité de la circulation ou encore à la sécurité des usagers, dont le non-respect peut entraîner la révocation immédiate de l'autorisation.
En cas de dégradation de la voie, le paiement d'une indemnité peut être imposé.

Article 11
Le présent arrêté sera affiché au droit des travaux par le pétitionnaire 48 heures avant le début de la réglementation.
L'affichage ne devra pas être apposé sur le mobilier urbain ou sur les végétaux et devra être retiré une fois le chantier terminé.

Article 12
Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction ou considéré comme gênant.

Article 13
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Chessy
- Monsieur de Responsable de la Police Municipale de Chessy
- Le pétitionnaire

Fait à Chessy, le 30 juin 2026

Le maire
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
· informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative).
Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire
Antoine POUPART



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Arrêté du maire n° 2026.279

